

VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre à dix sept heures vingt et dix huit minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie. Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 11 décembre deux mille quatorze), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

<u>Présents</u>

LEBRETON Patrick LANDRY Christian BAUSSILLON Inelda MUSSARD Harry VIENNE Axel **BATIFOULIER Jocelyne** YEBO Henri Claude **LEBRETON Blanche LEBON Jean Daniel** LEJOYEUX Marie Andrée MOREL Harry Claude **LEBON Guy** VIENNE Raymonde KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine **HOAREAU Claudette LEBON Marie Jo** NAZE Jean Denis **HUET Marie Josée COURTOIS Lucette ETHEVE Corine PAYET Yannis GEORGET Marilyne GUEZELLO Alin FONTAINE Olivier** FRANCOMME Brigitte PAYET Priscilla

Représentés

HUET Henri Claude représenté par Axel VIENNE GRONDIN Jean Marie représenté par Henri Claude YEBO HOAREAU Sylvain représenté par Marie Andrée LEJOYEUX RIVIERE François représenté par Alin GUEZELLO

<u>Absents</u>

MUSSARD Rose Andrée GERARD Gilberte HOAREAU Jeannick BOYER Julie D'JAFFAR M'ZE Mohamed ASSATI Marie Pierre GUEZELLO Rosemay MALET Harry Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Axel VIENNE, 5ème adjoint, a été élu à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Arrivée de :

- madame BOYER Julie à 17 heures 22.
- madame MUSSARD Rose Andrée à 17 heures 25.
- monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed à 17 heures 26.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaire n°1: Vote des taux des impôts locaux pour 2015

Chaque année, le conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 34 Abstentions : 0 Contre : 0

FIXE les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

Libellé	Bases Prévisionnelles							-		Taux d'imposition	Produit 2015
	2015	National	Départemental	2015							
Taxe d'habitation	20 402 000	23,88%	27,31%	20,00%	4 080 400						
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21 036 955	20,11%	28,49%	31,00%	6 521 456						
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	132 300	48,79%	31,76%	36,39%	48 144						
	TOT	AL PRODUIT DE	LA FISCALITE 2015		10 650 000						

• **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n°2 : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvert sur les exercices précédents</u>

La commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ces opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. Le rythme de réalisation administratif et technique de ces opérations conduit aujourd'hui à réviser soit le montant des AP, soit le montant des CP pour certaines opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

Pour: 34 Contre: 0 Abstentions: 0

> REVISE les autorisations de programmes / crédits de paiements ouverts sur les exercices précédents comme suit :

Crèche de Vincendo

	Autorisation de programme de décision									
Millé	N°	Désignation	Imputation	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement					
		Crèche de Vincendo	23-2313-CRECHVINDO-0021		2010	1 055,89				
				2 895 000,00	2011	44 192,05				
					2012	1 041,60				
2 009	1				2013	479 749,27				
					2014	368 961,19				
					2015	2 000 000,00				
					Total	2 895 000,00				

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2015 s'élève à 2 000 000,00 €.

Construction d'une médiathèque

COHS	uc	tion a une mediatin	cquc			
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
		Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021		2011	23 159,50
				7 010 400,00	2012	393 147,47
					2013	244 486,23
2 011	1				2014	150 000,00
					2015	4 907 000,00
					2016	1 292 606,80
					Total	7 010 400,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement s'élève à 4 907 000,00 € en 2015, et celui de 2016 à 1 292 606,80 €.

Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts

	Autorisation de programme de décision								
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement			
		Etudes d'endiguement de la rivière des remparts	2315-114-0020	1 694 700,00	2013	115 413,44			
					2014	213 233,11			
2 012	1				2015	457 000,00			
2012	'				2016	424 286,56			
					2017	484 766,89			
					Total	1 694 700,00			

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2015 s'élève à 457 000 €, celui de 2016 à 424 286,56 € et celui de 2017 à 484 766,89 €.

- CLOTURE les autorisations de Programme /Crédits de Paiement ouvertes ci-après.
 - Maison Pour Tous de Jean Petit
 - Conduite d'opération pour la route de Grand Galet
- DECIDE de reporter systématiquement sur l'année suivante, les Crédits de paiement non consommés d'une année.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 3 : Budget primitif 2015 Budget principal

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2015 pour le budget principal, budget qui s'équilibre à hauteur de :

section de Fonctionnement : 47 506 370 €
section d'Investissement : 25 345 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents :

ADOPTE le budget primitif 2015 – budget principal - par section comme suit :

Section de Fonctionnement

Pour: 30

Abstention: 4 (GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; PAYET Priscilla; GUEZELLO Alin pour la procuration

de François RIVIERE)

Contre: 0

	Dépenses		Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant		
011	Charges à caractère général	7 900 000,00	013	Atténuation de charges	190 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 105 000,00	70	Produits de service, du domaine	1 099 400,00		
65	Autres charges de gestion courante	9 373 500,00	73	73 Impôts et taxes			
66	Charges Financières	1 600 000,00	74	Dotations, subventions et participation	14 936 370,00		
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	75	Autres produits de gestion courante	195 600,00		
022	Dépenses imprévues	27 870,00	77	Produits exceptionnel	15 000,00		
Total de	es dépenses réelles de fonctionnement	44 106 370,00	Total de	es recettes réelles de fonctionnement	44 726 370,00		
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00					
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 900 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 780 000,00		
Total de	s dépenses d'ordre de fonctionnement	3 400 000,00	Total de	es recettes d'ordre de fonctionnement	2 780 000,00		
Total d	Total des dépenses de fonctionnement		Total	des recettes de fonctionnement	47 506 370,00		

Section d'Investissement

Pour : 29

Abstention: 5 (GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; FRANCOMME Brigitte; PAYET Priscilla; GUEZELLO

Alin pour la procuration de François RIVIERE)

Contre:0

Dépenses				Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Chapitre Libellé				
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000 000,00	024	Produits des cessions	1 000 000,00			
20	Immobilisation incorporelles	100 000,00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	900 000,00			
21	Immobilisations corporelles	610 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	5 545 000,00			
23	Immobilisations en cours	7 564 000,00	16	16 Emprunts et dettes assimilées				
27	Autres immobilisations financières	275 000,00						
020	Dépenses imprévues	16 000,00						
Total d	es dépenses réelles d'investissement	19 565 000,00	Total des recettes réelles d'investissement		18 945 000,00			
040	Op.d'ordre de transferts entre section	2 780 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00			
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	040	Op.d'ordre de transfert entre sections	1 900 000,00			
			041	Op.patrimoniales	3 000 000,00			
Total d	Total des dépenses d'ordre d'investissement 5 780 000,00		Total	des recettes d'ordre d'investissement	6 400 000,00			
Total	des dépenses d'investissement	25 345 000,00	Total	des recettes d'investissement	25 345 000,00			

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 4 : Budget Primitif 2015 Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif de la régie municipale des pompes funèbres, budget qui s'équilibre à hauteur de :

40 000 € en section de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

Pour: 34
Abstentions: 0
Contre: 0

 ADOPTE le budget primitif 2015 – budget annexe de la régie municipale des Pompes Funèbres – par section comme suit :

Section d'exploitation:

	Dépenses			Recettes			
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant		
011	Charges à caractère général	40 000,00	70	Produits de service, du domaine	40 000,00		
Total	des dépenses de fonctionnement	40 000,00	Total	des recettes de fonctionnement	40 000,00		

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de madame Gilberte GERARD 12 ème adjointe à 18h02.

<u>Affaire n°5 :</u> Evacuation temporaire et relogement des personnes suite aux éboulis survenus au village de La Passerelle en novembre 2014 Approbation du projet et du plan de financement

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, il a été décidé de faire évacuer les lieux afin de protéger les personnes et les biens. Le départ des habitants concernés de la zone à risque nécessite cependant un accompagnement dans les meilleures conditions possibles. Les coûts relatifs à cet accompagnement incombent en premier lieu à la collectivité, et peuvent ensuite être pris en charge dans le cadre du financement « Fonds Barnier ». Les prévisions de dépenses concernant l'évacuation temporaire et le relogement des personnes et des biens de première nécessité avoisinent les 75 500 €. C'est ce montant qui fera l'objet d'une demande de remboursement au titre du Fonds Barnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 35 Abstentions :0 Contre : 0

- APPROUVE le financement par la commune des mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées.
- APPROUVE le coût prévisionnel de 75 500 € pour une période de trois mois.
- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 6 : Étude complémentaire de la mise en protection du village de la Passerelle Approbation du projet et du plan de financement</u>

Des éboulis survenus le 09 novembre 2014 au village de La Passerelle, ont conduit à l'évacuation des personnes et aux reconnaissances héliportée puis pédestre du BRGM depuis le village, le 21 novembre 2014. Une seconde reconnaissance a été réalisée le 28 novembre 2014 en partie amont du rempart, soit au niveau de l'amas de blocs rocheux qui forme une sorte de colonne de grande taille dont l'équilibre est précaire au dessus du village. Une précédente étude de mise en protection du village de La Passerelle avait été menée par le bureau d'études SAGE et avait fait l'objet d'une demande de financement au titre du fonds Barnier. Les récentes reconnaissances du BRGM et l'avis de ce dernier sur le rapport rendu par la société SAGE, confirment la nécessité d'études complémentaires. Une nouvelle aide à hauteur de 4 533,00 € peut être sollicitée au titre du fonds Barnier pour une « étude complémentaire de la mise en protection du village de La Passerelle ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 35 Abstentions :0 Contre : 0

- APPROUVE le projet d'« étude complémentaire de la mise en protection du village de la Passerelle ».
- APPROUVE le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 5 303,61 €TTC (4 533,00 € HT + TVA de 770,61 €).

	<u>DEPENSES</u>		RESSOURCES			
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%	
Etudes	9 066,00 €	9 836,61 €	Aides publiques État (FPRNM)	4 533,00 €	50	
			Autofinancement			
			Fonds propres	4 533,00 €	50	
Autres			Emprunts			

 AUTORISE le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 7: Vote de la Décision Modificative (DM) n°3 du Budget principal

La décision modificative numéro 3, qui ne concerne que la section de fonctionnement, a pour objet de réajuster les crédits pour les dépenses de fin d'année. Cette décision modificative s'équilibre à 0 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 35 Abstentions: 0 Contre: 0

- APPROUVE la Décision Modificative n°3 du budget principal par chapitre comme suit
- Section de fonctionnement :

	DEPENSES						
CHAP.	LIBELLE	MONTANT					
011	Charges à caractère général	- 285 500,00					
012	Charges de personnel et frais assimilés	370 000,00					
65	Autres charges de gestion courante	- 50 800,00					
67	Charges exceptionnelles	- 33 700,00					
	Total des dépenses de fonctionnement	0,0					

Affaire n° 8 : Attribution de subvention à la caisse des écoles - Exercice 2015

La caisse des écoles a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer...). Aussi, pour donner à l'établissement les moyens de mener à bien toutes ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention qui lui sera attribué et qui s'élève à 3 472 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- ALLOUE une subvention d'un montant de 3 472 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2015.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, à 18 heures 48.

Affaire n° 9 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2015

L'action sociale sur le territoire de Saint-Joseph repose en grande partie sur la participation financière de la commune. La poursuite des actions engagées en faveur de la population Saint-Joséphoise nécessite une subvention de 3 000 000 €. Celle-ci permettra au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre sa politique sociale globale en direction des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- ALLOUE une subvention d'un montant de 3 000 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2015.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n°10 :</u> Attribution d'aides en nature au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'organisation de diverses manifestations en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille – Année 2015

L'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale d'accueils en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille nécessite des moyens qu'il ne peut mobiliser dans leur totalité. A ce titre, il convient que le conseil municipal lui attribue des aides en nature afin de lui permettre d'organiser dans les meilleures conditions possibles ces différents accueils et actions pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph, des aides en nature pour l'organisation de diverses manifestations en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ;
- APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de sortie sur des sites de découvertes et de loisirs :
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 11 :</u> Attribution d'aides en nature de la commune pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2015

L'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale de différentes manifestations en faveur des personnes âgées nécessite des moyens importants que le CCAS ne peut mobiliser seul. Il a donc sollicité de la commune les aides en nature nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'attribution au Centre communal d'Action Sociale de Saint-Joseph, des aides en nature pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 12 :</u> Versement du fonds d'amorçage dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires à l'école Sainte-Anne

Le décret numéro 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires a officialisé la modification des rythmes dans l'enseignement du premier degré et dans le calendrier des opérations, il était prévu une mise en application de la réforme dès la rentrée 2013 pour les collectivités qui le souhaitaient. Par délibération du 30 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la réforme dès la rentrée 2013/2014 dans l'ensemble des établissements implantés sur le territoire communal soit 25 écoles publiques et l'école privée Sainte-Anne. Bien que cette école n'avait pas d'obligation à se conformer aux nouveaux rythmes, le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique a souhaité que les écoles privées de l'Ile soient associées aux travaux entrepris dans ce cadre par les municipalités et ceci, dans un souci de partage d'expériences et d'harmonisation des pratiques avec les écoles publiques. La signature d'une convention avec l'école privée Sainte-Anne est rendue indispensable afin de définir d'une part, les conditions de mise en œuvre des activités périscolaires dans l'établissement et d'autre part, son financement par l'attribution à la ville du fonds d'amorçage versé au titre des élèves scolarisés à l'école privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents

Pour: 34 Contre: 0

Abstention: 1 (Jocelyne BATIFOULIER)

• **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'OGEC Sainte-Anne, relative au versement du fonds d'amorçage dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires à l'école Sainte-Anne, pour une durée de deux ans, soit les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

 AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 13 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2015

Par délibération numéro 1 du 10 avril 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014. Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques ajustements pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- ADOPTE les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2015.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°14 : Mise en œuvre d'un Projet d'Initiative Locale «Jardin Gramoun » Approbation de la charte de partenariat avec OIDF Réunion et la Mission Locale Sud

Le centre de formation OIDF REUNION a été retenu par la Région Réunion suite à un appel à projet que la commune en lien avec la Mission Locale Sud avait répondu en 2013 ; il s'agit d'un Projet d'Initiative Local « PIL Jardin Gramoun » qui consiste en la création de 12 parcelles de 3m x 3m, de la restauration d'un abri de jardin, sur un terrain communal jouxtant la résidence pour personnes âgées, les « Ombrières ».

Cette formation concernera 16 jeunes de Saint-Joseph. Le démarrage de l'action est prévue début février 2015 pour une durée de 4 mois. La commune devra mettre à disposition le terrain pour le déroulé de l'action, une salle de formation pour la partie pédagogique ainsi que les matériaux nécessaires pour la réalisation du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** le projet de charte de partenariat relative à l'action de formation PIL « Jardin Gramoun » à intervenir avec OIDF Réunion et la Mission Locale Sud
- APPROUVE la participation de la commune sous la forme déclinée ci-après Commune de Saint-Joseph :
 - mise à disposition du terrain support du projet de PIL ;
 - mise à disposition d'un local pour la phase de sélection des stagiaires et pour l'enseignement théorique ;
 - prise en charge des matériaux nécessaires pour l'aménagement du site estimés à 7 405,05 € (graves, ciment, sable, compost, contre plaquée, bordure P1, terre végétale, aléas...) et préparation du site (nettoyage, ...)
- AUTORISE le Député-Maire à signer ladite charte ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 15 :</u> Régularisation de voirie : Échange sans soulte de terrains entre monsieur COUPOUSSAMY Clovis et la Commune de Saint-Joseph Secteur de Carosse

Monsieur COUPOUSSAMY Clovis, propriétaire des terrains traversés par le chemin des DODOS à Carosse souhaite clarifier la situation foncière de cette voie afin de prendre en considération le tracé actuel au droit de sa propriété qui diffère de celui représenté sur le plan cadastral suite aux travaux d'aménagement réalisés en 2011. A ce jour, le tronçon de l'ancien tracé du chemin ayant été déclassé et désaffecté, il convient de procéder à un échange sans soulte des terrains prenant en compte l'occupation réelle. Ainsi, la commune cède pour sa part la

portion de délaissé de voirie (667m²) à monsieur COUPOUSSAMY et récupère en contrepartie l'assiette foncière (1038m²) du chemin des Dodos aménagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- APPROUVE l'échange sans soulte de la portion de terrain issue de la parcelle BH 412 (désignée LOT B sur le document d'arpentage) d'une superficie totale de 1 038 m² appartenant à monsieur COUPOUSSAMY Clovis contre le LOT D d'une contenance de 667 m² appartenant à la commune selon l'accord amiable intervenu entre les deux parties.
- APPROUVE la prise en charge pour moitié des frais de notaire inhérents à cette affaire.
- APPROUVE l'incorporation de l'assiette foncière du LOT B dans le domaine public routier communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

<u>Affaire n° 16 : Acquisition foncière des parcelles AH 36, 37, 181, 182 et 194 par l'EPFR - Approbation de la convention numéro 12 14 02 Secteur de Grand Coude</u>

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de structuration de Bourg sur Grand Coude en tant que village créole, la commune a souhaité se constituer une réserve foncière d'une contenance globale d'environ 2,4 hectares à l'entrée de ce village en vue de permettre la réalisation de projets d'aménagement conciliant la valorisation du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie. Toutefois, afin de ne pas grever son budget de 2015, elle a sollicité l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour acquérir cet ensemble immobilier en son nom en lui proposant d'établir une convention de portage.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par l'EPFR de ce bien au prix de revient de 637 859,40 € TTC selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière n° 12 14 02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- APPROUVE l'acquisition par l'EPFR, pour le compte de la commune de SAINT-JOSEPH, des parcelles AH 36, 37, 181, 182 et 194 d'une superficie globale de 24 280 m² au prix de revient final fixé à 637 859,40 € TTC.
- **APPROUVE** la convention d'acquisition foncière numéro 12 14 03 à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'EPFR.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

<u>Affaire n°17:</u> Opération « Badera » - Aménagement de la rue Commandant Mahé (partie basse Approbation du bilan financier prévisionnel Secteur du Grand centre-ville

Dans le cadre de l'opération Badéra, la commune sollicite auprès des services de la DEAL, une subvention au titre du FRAFU : sous-mesure 2 - « les réseaux primaires en lien avec l'opération d'aménagement » pour la réalisation de travaux d'infrastructures de la rue Commandant Mahé (partie basse), nécessaires à la desserte de ladite opération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le bilan financier prévisionnel notamment le montant de la participation communale à hauteur de 1 487 893,49 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

- **APPROUVE** le programme des travaux relatif à l'opération « Badera » Aménagement de la rue Commandant Mahé (partie basse), comme suit.
 - le raccordement des futurs logements au réseau public de collecte des eaux usées
 - la gestion des eaux pluviales
 - l'interconnexion des réseaux AEP
 - le raccordement de l'opération Badéra par le réseau HTA
- APPROUVE le bilan financier prévisionnel comme suit :

Total	2 292 893,49 € HT
Révisions de prix	162 328,74 € HT
Imprévus	101 455, 46 € HT
Honoraires	75 301,38 € HT
Travaux	1 953 807,90 € HT

APPROUVE la participation communale à hauteur de 1 487 893,49 € HT + TVA :

POSTES RECETTES	MONTANT € HT
Subvention FRAFU	805 000,00
Participation communale	1 487 893,49

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter et à percevoir le montant de la subvention FRAFU sous-mesure 2 « les réseaux primaires en lien avec l'opération d'aménagement » d'un montant de **805 000,00 € HT.**
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 18 :</u> Opération « BADERA 1» - 41 LLS. Garantie communale pour un emprunt de la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La SHLMR en partenariat avec la commune de Saint-Joseph souhaite réaliser une opération de logement comprenant 41 LLS sur les parcelles CD 1251 – 1248 – 1245 – 707 – 710 – 1313 situées Rue Jean Albany dans le secteur des hauts du centre ville.

Afin que cette opération aboutisse, la SHLMR doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction et le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 62,50% du montant global soit 543 606,25 € du prêt foncier de 869 770,00 € et 2 350 618,75 € du prêt construction de 3 760 990,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

• L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 62,50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 630 760 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 17012, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des resources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'AUTORISER le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n°19 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) 2015</u>

Dans la continuité des années précédentes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) propose de reconduire pour l'année 2015 le partenariat existant avec la commune. La contribution annuelle de la commune est fixée à 6 324,30 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 199,30 euros et une cotisation de 125,00 euros. Ce partenariat est formalisé par une convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention ainsi que le montant de la contribution annuelle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la commune de Saint-Joseph pour l'année 2015.
- APPROUVE le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 324,30 €.
- AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 20 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2015</u>

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose de reconduire pour l'année 2015 le partenariat existant avec la commune. La contribution annuelle de la commune est fixée à 6 520,00 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 402,00 euros et une cotisation annuelle de 118,00 euros. Ce partenariat est formalisé par une convention conclue pour une durée

d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention ainsi que le montant de la contribution annuelle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la commune de Saint-Joseph pour l'année 2015.
- APPROUVE le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 520,00 euros.
- AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°21 : Modification de la délibération numéro 64 du 18 septembre 2009 RHI Centre Ville - Opération « LES GREVILEAS » Vente de la parcelle BW 1215, 2105 et 2107 Secteur centre ville

Afin de permettre à des familles bénéficiaires des logements sociaux de devenir propriétaires, la commune a mis en vente plusieurs logements du groupe d'habitations « Les Gréviléas » faisant partie du périmètre de la RHI centre-ville. Par délibération du 18 septembre 2009, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente du foncier bâti, comprenant les parcelles BW 1215, 1216 et une partie issue de la BW 1218, situé dans le lotissement « Les Gréviléas ». Cependant, cette vente consentie à monsieur PEDRE Jean Michaël doit être modifiée au profit de monsieur PEDRE Jean Michaël et madame HOAREAU Stéphanie. Il convient également de prendre en compte le réajustement de la surface cédée suite au document d'arpentage réalisé. Le conseil est appelé à se prononcer sur les changements apportés à cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- APPROUVE la modification de la délibération n°64 du conseil municipal du 18 septembre 2009 relative à la vente du bien immobilier bâti au profit de monsieur PEDRE Jean Mickael afin de prendre en compte le changement d'acquéreur et la nouvelle surface du terrain cédé.
- APPROUVE la vente du bien immobilier bâti référencé BW 1215, 2105 et 2107 d'une surface totale de 206 m² à monsieur PEDRE Jean Michaël et madame HOAREAU Stéphanie pour un montant de 27 010,00 €.

Demandeurs		Désignati	on du bien	Logement			Terrain			
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type Igt	Evaluation logement par les Domaines	Loyers payés	Surface	€/m²	Prix du terrain	Prix
PEDRE	Jean Michael	27 cité	BW 1215 BW 2105	T3/4	10 200 6	0	140 m ² 55 m ² 11	25	7 210 €	27 010 €
HOAREAU	Stéphanie	Gréviléas	BW 2107	13/4	19 800 €	0	m² soit 206 m²	35	7210€	27 010€

Cf: Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines réactualisé le 27 novembre 2014

• **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

<u>Affaire n° 22 : Rue des Bois Blancs</u> Travaux d'évacuation des eaux pluviales sur fonds privés Approbation de la convention de passage Secteur de Vincendo

Dans le cadre des travaux de traitement des eaux pluviales de la rue des Bois Blancs dans le secteur de Vincendo, la commune projette de renforcer le réseau d'évacuation existant dans sa partie avale se situant sur un fonds privé. Ce réseau de type caniveau à ciel ouvert récupère les eaux pluviales de la partie haute de la rue des Bois Blancs pour les acheminer vers le caniveau existant en bordure de la rue Marcel Pagnol « RN2 ». L'aménagement s'étend sur un linéaire total de 31,00 m. Le propriétaire de la parcelle concernée a donné son accord à la commune pour la mise en œuvre des travaux. A ce titre, il y a lieu d'instituer une servitude de passage. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la commune et d'autoriser la signature de la convention de passage y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- APPROUVE l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la commune en vue de la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales sortant de la rue des Bois Blancs vers l'ouvrage aval existant sur ladite rue.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de passage y afférente à intervenir entre la commune et monsieur VLODY Christian, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 23 :</u> Travaux de raccordement de la station de traitement des eaux usées Convention de servitude entre la commune de SAINT-JOSEPH et EDF

Dans le cadre de la mise en service de la future station d'épuration sur la commune de SAINT-JOSEPH, EDF réalise des travaux à installer un poste de transformation et tous ses accessoires sur le terrain communal situé ligne François MARTIN. Pour mener à bien cette opération, la commune a été sollicitée par EDF afin de lui concéder à titre de servitude réelle, une mise à disposition des emprises nécessaires au renouvellement et à l'exploitation des ouvrages par le biais d'une convention de servitude. A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver la convention de servitude à intervenir entre la commune et EDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et EDF relative à l'implantation du poste de transformation Mistral 4 n°7542 « Usine Vétyver » sur la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro BM 1237;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique par-devant notaire.

Affaire n° 24 : Recrutements sous contrats aidés : autorisation d'engagements

Entré en application à compter du 1^{er} janvier 2011, le Revenu de Solidarité Active a permis de généraliser le Contrat Unique d'Insertion à la Réunion. En novembre 2012, le recours aux Emplois d'Avenir pour les jeunes est également rendu possible. Ces dispositifs ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Considérant que la commune peut avoir recours à ces contrats aidés pour faire face à ses besoins en matière de ressources humaines, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le recours à ce type de contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- AUTORISE le Député-Maire à engager des Contrats Uniques d'Insertion sur la base des quotas attribués par la Préfecture et le Département et des crédits votés par le conseil municipal et ce, dans la limite de 450 contrats annuels.
- AUTORISE le Député-Maire à engager des emplois d'avenir dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, soit 70 contrats annuels.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 25 : Modification de la délibération n°28/2013 portant recrutement d'un architecte à temps non complet</u>

Par délibération n°28 du 17 décembre 2013, le conseil municipal avait approuvé le recrutement d'un architecte à raison de 80 % d'un temps complet.

L'organisation de notre maîtrise d'œuvre interne ayant fait l'objet d'une modification, il convient de revoir la quotité de travail dudit architecte.

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ayant modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale imposant aux collectivités de délibérer pour toute création ou dispositions prévues à l'article 3-3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier l'emploi de chargé de mission en architecture comme suit :
- « Ce poste, créé à temps non complet à raison de 40% d'un temps plein (soit 14 heures hebdomadaires), sera pourvu de manière contractuelle pour une durée de 3 ans non renouvelable. L'agent devra être titulaire du diplôme d'architecte et avoir une expérience confirmée d'au moins 15 années dans une fonction équivalente. La rémunération correspondra à celle d'un ingénieur principal au 9^{ème} échelon maximum, en fonction de l'expérience, soit l'indice brut maximal 966 ».
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- **MODIFIE** l'emploi de chargé de mission en architecture comme suit :
- « Ce poste, créé à temps non complet à raison de 40% d'un temps plein (soit 14 heures hebdomadaires), sera pourvu de manière contractuelle pour une durée de 3 ans non renouvelable. L'agent devra être titulaire du diplôme d'architecte et avoir une expérience confirmée d'au moins 15 années dans une fonction équivalente. La rémunération correspondra à celle d'un ingénieur principal au 9ème échelon maximum, en fonction de l'expérience, soit l'indice brut maximal 966 ».
 - AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°26 : Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

> APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal à temps complet de Saint-Joseph comme suit :

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Grade	Effectif ancien	Effectif nouveau
Adjoint technique de 2ème classe	1	2

Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Grade	Effectif ancien	Effectif nouveau
Adjoint d'animation de 2ème classe	0	1

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 27 : Désignation des représentants de la commune dans les établissements publics locaux d'enseignement</u>

Par délibération n°20140424_21 du 24 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein des établissements publics locaux d'enseignement . Toutefois, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration de ces instances et précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces établissements. A ce titre, il est demandé au conseil municipal de désigner en lieux et places des représentants désignés par délibération n°20140424_21 du 24 avril 2014, les nouveaux représentants au sein des établissements publics locaux d'enseignement, à raison d'un représentant ti

tulaire et d'un représentant suppléant par établissement.

Le conseil municipal, après en avoir en délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNE en lieux et places des représentants désignés par délibération n°20140424_21 du 24 avril 2014, les nouveaux représentants au sein des établissements publics locaux d'enseignement, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par établissement, comme suit :

Collèges	Joseph Hubert	Titulaire :BOYER Julie Suppléant : LEJOYEUX Marie Andrée
	Achille Grondin	Titulaire : GEORGET Marilyne Suppléant : COURTOIS Lucette
	De la Marine à Vincendo	Titulaire : LEBRETON Blanche Suppléant : HOAREAU Claudette

Lycées	Pierre Poivre	Titulaire :HOAREAU Sylvain Suppléant : BOYER Julie
	Paul Langevin	Titulaire : LEBON Jean Daniel Suppléant : BOYER Julie
	Vincendo	Titulaire : BAUSSILLON Inelda
		Suppléant : HOAREAU Jeannick
	LEPAH	Titulaire : KERBIDI Gérald Suppléant : MOREL Harry Claude

• AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 28 : Mise en « Code source libre » de deux applications informatiques développées par les services communaux</u>

Après avoir mis en code source libre, 4 applications informatiques en 2011 et 2013, la Ville de Saint-Joseph souhaite continuer dans cette voie et contribuer ainsi au développement des logiciels libres dont elle est déjà très utilisatrice. A ce titre, elle envisage la mise en code source libre de deux nouvelles applications informatiques développées en interne : Liseuse de fichier Ack (récépissé de transmission des flux PESV2) et SOLPAC (Solution pour le suivi des associations communales). Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en code source libre de ces deux applications sous la licence CeCILL, ainsi que la mise en téléchargement libre sur la plateforme de l'ADULLACT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- APPROUVE le principe de mise en « code source libre » des applications informatiques développées en interne «Liseuse Ack» et «SOLPAC» sous la licence CeCILL ainsi que leur mise en téléchargement libre sur la plateforme de l'ADULLACT.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 29 : Modification du règlement de fonctionnement du centre multi- accueil municipal 1,2,3 Soleil pour l'année 2015</u>

Pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil 1,2,3 Soleil, la commune a opté pour une gestion externalisée, prenant la forme d'un marché public. Le conseil municipal a adopté le règlement intérieur relatif à l'année 2014, en sa séance du 17 décembre 2013 et l'a révisé en sa séance du 23 juin 2014. Pour cette nouvelle année d'activités et au vu des nouvelles dispositions définies par la circulaire 2014-009 de la direction générale de la CNAF pour la mise en œuvre de la PSU (Prestation de Service Unique), il convient aujourd'hui d'apporter certaines modifications au règlement de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du centre multi-accueil municipal.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Axel VIENNE, 5ème adjoint, et monsieur Harry MUSSARD, 3ème adjoint, quittent la salle des délibérations.

Affaire n° 30 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à la REGIE DE TERRITOIRE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association REGIE DE TERRITOIRE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (ACTIVE)
- APPROUVE l'attribution des aides en nature
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Harry MUSSARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°31 : Budget Primitif 2015 :

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 32 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

• ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE.

- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 33 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 34: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'association ART POUR TOUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION ART POUR TOUS.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°35 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ART SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- · ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION ART SUD.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 36 : Budget Primitif 2015 :

Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION AUTOMOBILE SPORTIVE PROMO (ASA PROMO)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 37 : Budget primitif 2015 :

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°38: Budget primitif 2015:

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'Association Sportive Langevin la Balance.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 39 : Budget primitif 2015 :

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Sylvain HOAREAU dans la salle des délibérations.

Affaire n° 40 : Budget primitif 2015 :

Attribution d'une subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°41: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT JOSEPH.
- · APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- · AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Affaire n° 42 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AUBEPINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AUBEPINES.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 43 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AZALEES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AZALEES.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 44 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33
Contre: 0
Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 45: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES FLAMBOYANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES FLAMBOYANTS.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°46: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 47 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINS.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 48 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°49: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention CLUB DES PERSONNES AGEES JOLIE COEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 50 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA PAIX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA PAIX.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°51: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES LILAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES LILAS.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°52 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES MARGUERITES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES MARGUERITES.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°53 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES ROSES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DES ROSES.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 54 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DU SOURIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DU SOURIRE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°55 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES TROUPES FOLKLORIQUE 3ème AGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES TROUPES FOLKLORIQUE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 56 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au CLUB SPORTIF DE LA CRETE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUE une subvention au CLUB SPORTIF DE LA CRETE.

- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 57 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT JOSEPH.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Inelda BAUSSILLON, 2ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°58: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT JOSEPH.
- · APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Inelda BAUSSILLON dans la salle des délibérations.

Monsieur Jean Denis NAZE, conseiller municipal et madame Marie Jo LEBON, conseillère municipale, quittent la salle des délibérations.

Affaire n°59 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LES FANGOURINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION LES FANGOURINS.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Retour de monsieur Jean Denis NAZE dans la salle des délibérations.

Madame Julie BOYER, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 60 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Julie BOYER dans la salle des délibérations.

Madame Gilberte GERARD, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 61: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à la FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à la FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n° 62: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.

AUTORISE le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°63: Budget primitif 2015 Attribution d'une subvention au FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FCPDG)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention au FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FDPDG).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Marie Jo LEBON dans la salle des délibérations.

Affaire n° 64: Budget primitif 2015 Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SAINT JO FOOT FEMININ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- · ATTRIBUE une subvention à l'association SAINT JO FOOT FEMININ.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°65: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE INSERTION PROFESSIONNELLE (GIP FCIP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE INSERTION PROFESSIONNELLE (GIP FCIP).
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°66: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention au HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature :
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 67 :</u> Budget primitif 2015 Attribution d'une subvention à l'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°68: Budget primitif 2015 Attribution d'une subvention à : ASSOCIATION JEUX DU MONDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION JEUX DU MONDE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

<u>Affaire n° 69 :</u> Budget Primitif 2015 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KOMIDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION KOMIDI.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 70 : Budget Primitif 2015 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KOZE CONTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION KOZE CONTE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°71: Budget Primitif 2015:

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LES FLEURETTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION LES FLEURETTES.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°72 : Budget Primitif 2015 :

Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°73 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à : LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention au LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°74: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à la MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à la MAISON DES ASSOCIATIONS.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°75: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION MOTO CLUB DE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au MOTO CLUB DE SAINT JOSEPH.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte GERARD, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°76: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH (OMS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°77 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ST JO OVALIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION ST JO OVALIE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Raymonde VIENNE, 13ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 78 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°79 : Budget Primitif 2015 :

Attribution d'une subvention à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC).
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Raymonde VIENNE et de monsieur Axel VIENNE dans la salle des délibérations.

Affaire n° 80 : Budget primitif 2014

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH BASKET CLUB (SJBC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 34
Contre: 0
Abstention: 0

ATTRIBUE une subvention au SAINT JOSEPH BASKET CLUB.

APPROUVE l'attribution des aides en nature.

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Sylvain HOAREAU dans la salle des délibérations.

Affaire n° 81 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 82 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 83 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION TRAP BICHIQUE DAN GONI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION TRAP BICHIQUE DAN GONI.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 84: Budget primitif 2015 Attribution d'une subvention au MOUVEMENT VIE LIBRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention au MOUVEMENT VIE LIBRE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 85 : Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES MARINS PECHEURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'association des Marins Pêcheurs.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Inelda BAUSSILLON, 2ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 86 : Budget Primitif 2015

Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE.
- · APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°87 : Budget Primitif 2015 :

Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION LANGEVIN ENSEMB ZOT (ALEZ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION LANGEVIN ENSEMB ZOT (ALEZ).

- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

<u>Affaire n° 88 : Budget Primitif 2015</u> Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION ANIM'JEAN PETIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 34
Contre: 0
Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION ANIM'JEAN PETI.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Affaire n° 89 : Budget Primitif 2015 :

Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION BOUGE AVEC GRAND GALET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 34
Contre: 0
Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION BOUGE AVEC GRAND GALET.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Affaire n° 90 : Budget Primitif 2015

Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION LES REINETTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION LES REINETTES.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Affaire n° 91 : Budget Primitif 2015 Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION EDUC'SANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 34
Contre: 0
Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 92: Budget primitif 2015

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESEAU DE NUTRITION INFANTILE DE LA REUNION (REUNIR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE une subvention à l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESEAU DE NUTRITION INFANTILE DE LA REUNION.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Affaire n° 93: Annulation d'un titre de recettes

Suite à la disparition tragique de Raphaël Vincent MOREL, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre de ce dernier pour le loyer qu'il occupait à Saint-Denis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

- AUTORISE l'annulation du titre de recettes n°927 de 2014 d'un montant de 207,40 € émis à l'encontre de Raphaël Vincent MOREL pour le règlement du loyer du mois de décembre.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Monsieur le Député-Maire rend compte à l'assemblée des dernières décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 20h35.